

Les brèves du Sundep-Solidaires Paris



Octobre 2013

Premier degré : création d'une prime de suivi et d'accompagnement des élèves

Décret n° 2013-790 du 30 août 2013

Ce décret institue à compter du 1^{er} septembre 2013 une prime de suivi et d'accompagnement des élèves pour les enseignants du premier degré (de l'enseignement public et de l'enseignement privé sous contrat). Cette indemnité vise à tenir compte de l'évaluation pédagogique des élèves et des temps de travail en équipe, notamment pour la mise en place de la nouvelle organisation des rythmes scolaires et les projets éducatifs territoriaux, ainsi que du temps consacré au dialogue avec les familles des élèves.

Le montant annuel est fixé à 400 € (Arrêté du 30 août 2013).

Candidats admissibles au concours exceptionnel 2014

Les candidats admissibles à ce concours reçoivent une formation qui va leur permettre de préparer l'admission et, le cas échéant, le Master 2. Les épreuves d'admission auront lieu en juin 2014. Les admis seront stagiaires lors de l'année scolaire 2014/2015.

Emploi du temps : deux jours par semaine seront exclusivement consacrés à leurs études universitaires.

Temps de service :

Professeurs des écoles : 9 h sur « 3 demi-journées d'enseignement en classe, complétées éventuellement par des heures d'activités pédagogiques complémentaires ».

Certifiés : 6h, ce temps peut être ajusté de plus ou moins une heure pour s'adapter aux grilles horaires des classes et des disciplines.

CPE : 13h.

Documentaliste : 12 h.

EPS : 7 h - 6 heures d'enseignement et des heures regroupées pendant un trimestre consacrées à l'association sportive de l'établissement.

Suivi pédagogique : un tuteur sera désigné et, dans la mesure du possible, ce tuteur devra être dans le même établissement que le contractuel admissible afin de faciliter les échanges et éventuellement les visites réciproques dans les classes.

Rémunérations : traitement mensuel brut forfaitaire : 854 € pour un tiers de service + primes (ISOE par exemple) au prorata du temps de service.

Si le contractuel est inscrit en M2, + 94,72 € supplémentaires en cas d'ajustement pour s'adapter aux grilles des classes et des disciplines.

Le contractuel ne peut pas avoir d'heures supplémentaires et il n'a pas vocation à participer à l'accompagnement éducatif. Si le contractuel est titulaire d'un M2, la quotité de service peut dépasser le tiers de service. Chaque heure d'enseignement au-delà du tiers de service fera l'objet d'une majoration forfaitaire mensuelle de leur rémunération brute de base dont le montant est fonction du corps de référence :

Professeurs des écoles : 63,28 € ;

Professeurs certifiés et professeurs de lycée professionnel: 94,92 € ;

Professeurs d'éducation physique et sportive : 85,43 € ;

CPE et documentalistes réalisant un mi-temps : +284,76 € mensuels bruts.

Voir la circulaire n° 2013-079 du 23-5-2013.

SUNDEP-Solidaires Paris – siège social : 144 boulevard de la Villette 75019 PARIS

adresse postale : Bourse du Travail 3 rue du Château d'Eau 75010 PARIS

Tél. : 01 44 84 51 29 - E mail : ac-paris@sundep.org

Site web national : <http://www.sundep.org/> - Site académique : <http://www.sundep-paris.org/>